



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN



Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Service
Veille et Sécurité sanitaires et environnementales

ARRETE

autorisant la société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE à utiliser l'eau prélevée par les forages n°BSS000ZAXC, BSS000ZAXD, BSS000ZAXE et BSS003UQSO en vue de la consommation humaine ou à des fins d'usages agroalimentaires

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4, et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 autorisant l'extension des installations de fabrication et actualisant les prescriptions d'exploitation des installations existantes de la société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE à Marckolsheim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 fixant des prescriptions complémentaires à la société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE à Marckolsheim concernant des modifications notables de ses installations ;

Vu le rapport du bureau d'études ANTEA d'octobre 2017 ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 5 décembre 2018 ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

La Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE, dont l'adresse du siège social est : Zone Industrielle et Portuaire, BP32 – 67390 MARCKOLSHEIM, est autorisée à utiliser l'eau prélevée par les 4 forages privés n°BSS000ZAXC, BSS000ZAXD, BSS000ZAXE et BSS003UQSO, en vue de la vue de la consommation humaine ou à fins d'usage agroalimentaire, conformément aux dispositions des articles R.1321-6 à R.1321-11 du Code de la santé publique.

Les références des forages utilisés sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation
P1	BSS000ZAXC	MARKOLSHEIM
P2	BSS000ZAXD	MARKOLSHEIM
P3	BSS000ZAXE	MARKOLSHEIM
P4	BSS003UQSO	MARKOLSHEIM

ARTICLE 2 – PRODUCTION ET TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau captée et distribuée doit répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique.

Une partie de l'eau fait l'objet d'un traitement de déminéralisation, l'ensemble de l'eau est filtrée (80 µm) avant son utilisation dans le cadre des activités agroalimentaires.

L'exploitant doit utiliser des matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé publique.

L'exploitant doit utiliser des produits et procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine, conformes aux dispositions de l'article R.1321-50 du Code de la santé publique.

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitations mentionnées dans le présent arrêté préfectoral d'autorisation doit être transmis à l'Agence régionale de santé pour avis, préalablement à son exécution, conformément à l'article R.1321-11 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Les eaux captées et distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique.

Le programme de contrôle de la qualité de l'eau réglementaire est établi par l'Agence Régionale de Santé conformément à la réglementation en vigueur. Les prélèvements d'échantillons d'eau sont effectués à la ressource et aux points où l'eau est utilisée dans l'entreprise.

Ce programme de contrôle annuel peut, si nécessaire, être modifié ou adapté par l'Agence Régionale de Santé conformément aux dispositions fixées par le Code de la santé publique et en particulier à son article R.1321-17.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT - MESURES DE PROTECTION

Les installations d'eau potable doivent être maintenues dans un état qui permet de garantir le maintien de la qualité de l'eau à un niveau conforme aux exigences de qualité fixées par la réglementation en vigueur.

L'exploitant doit s'assurer du fonctionnement normal des systèmes de production et de distribution d'eau.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant doit mettre en œuvre toute procédure technique appropriée pour garantir un retour à la situation normale.

ARTICLE 5 - PIECE ANNEXEE

La pièce annexée au présent arrêté est :

Annexe 1 - Plan au 1/15 000 de localisation du captage d'eau potable.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 7 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par voie postale (31 avenue de la paix, 67000 STRASBOURG) ou sur le site www.telerecours.fr :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le délai de recours par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, est de deux mois selon les mêmes modalités de saisine stipulées par le présent article.

ARTICLE 8 - INFORMATION


Une copie du présent arrêté est adressée :

- au maire de Marckolsheim.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
le Sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
le Directeur de la société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 17 JAN. 2019
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

Plan de localisation au 1/15000

des forages n°BSS000ZAXC, BSS000ZAXD, BSS000ZAXE et
BSS003UQSO

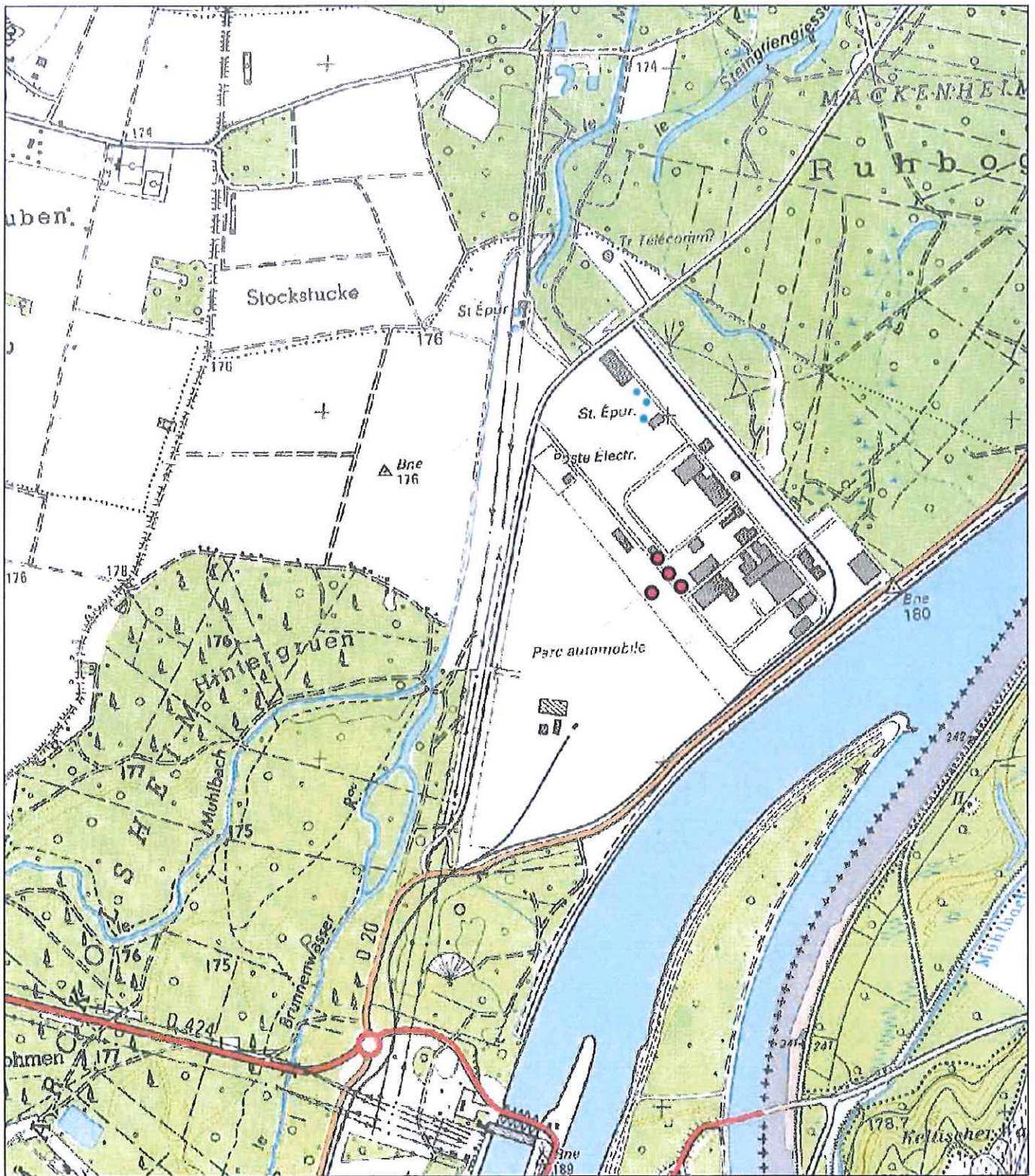
Préfecture du Bas-Rhin

vu { pour être annexé
à l'arrêté de ce jour



pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Nadia IDIRI
Nadia IDIRI

**Forages privés TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE
BSS000ZAXC, BSS000ZAXD, BSS000ZAXE et BSS003UQSO
MARCKOLSHEIM**



Forages TERREOS 1, 2, 3 et 4 ●

